

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-95
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE
DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR
LES ZONES I-219 ET I-220**

AVIS est donné aux personnes intéressées de la zone I-219 et des zones contigües P-206, I-216, I-218, I-220, I-223, M-235 et P-308 ainsi que la zone I-220 et des zones contigües P-206, I-219, M-235, P-308, P-312, H-320 et H-324, du plan de zonage de la Ville de Sainte-Catherine ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de ce qui suit :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui s'est déroulée le 4 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine (le « Conseil ») a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 août 2026, un second projet de règlement, avec modification. Ces modifications ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Ce second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones mentionnées ci-après visant à ce qu'une ou des dispositions contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Objet du second projet de règlement

L'objet de ce second projet de règlement vise à modifier certaines dispositions de la grille des usages et normes pour les zones I-219 et I-220.

3. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

VOLET A)

Les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire sont les suivantes :

- D'autoriser pour la zone I-219 :
 - Les usages suivants :
 - p1 – Récréation publique
 - p3a – Sécurité et défense
 - Les normes suivantes :
 - Superficie minimum (m²) : 2500
 - Superficie maximum (m²) : n/a
 - Largeur minimum (m) : 25
 - Profondeur minimum (m) : 60

Description des zones concernées

ZONES VISÉES	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS
I-219	boulevard Saint-Laurent : Lots 5 632 107, 5 633 699, 6 444 075 et 6 681 246 du cadastre du Québec
	1 ^{re} Avenue : 1425 à 1485
	rue Léo : Lots 6 382 240 et 6 681 245 du cadastre du Québec

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE I-219	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS	
P-206	boulevard Saint-Laurent : boulevard Hébert : rue Garnier : 1 ^{re} Avenue :	Lots 2 373 989, 2 374 198, 2 374 260, 2 374 300, 2 374 341, 2 374 379, 5 704 640, 5 704 641, 5 719 055, 5 719 056, 6 682 335, 6 682 336, 6 682 337, 6 682 338, 6 682 339 et 6 682 340, du cadastre du Québec Lots 2 374 381 et 2 374 575 du cadastre du Québec Lot 2 374 389 du cadastre du Québec Lot 2 374 258 du cadastre du Québec
I-216	rue Jean Lachaine : rue Desautels : Route 132 : rue José : rue D'Amour : 1 ^{ère} Avenue : boulevard Saint-Laurent :	1605 à 1625 1645 à 1667 6480 et lots 2 374 247, 2 374 262 du cadastre du Québec Lot 2 374 224 du cadastre du Québec 1500 à 1684 1360 à 1400 / 1305 à 1405 Lot 2 374 256 du cadastre du Québec
I-218	1 ^{ère} Avenue : boulevard Saint-Laurent :	1330 à 1358 / 1205 6245 à 6265
I-220	Route 132 : boulevard Saint-Laurent : rue Barbeau :	6040 à 6042 Lot 6 681 246 du cadastre du Québec Lot 2 374 153 du cadastre du Québec
I-223	1 ^{ère} Avenue :	1425 à 1545
M-235	Route 132 : Place des Cageux : rue Léo	6040 à 6180 et lots 3 558 401, 6 271 625, 6 271 627, 6 271 629, 6 271 630, 6 444 084 du cadastre du Québec 6080 à 6100 Lots 6 271 626, 6 407 979 et 6 444 082 du cadastre du Québec
P-308	boulevard Saint-Laurent :	Lots 5 632 105 et 5 632 106 du cadastre du Québec

VOLET B)

Les dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire sont les suivantes :

- D’autoriser pour la zone I-220 :
 - L’usage suivant :
 - p3a – Sécurité et défense
 - Les normes suivantes :
 - Superficie maximum (m²) : n/a
 - Superficie minimum (m²) : 2500
 - Largeur minimum (m) : 25
 - Profondeur minimale (m) : 60
 - Rapport bâti/terrain pour l’usage I2 : 0.22

Description des zones concernées

ZONES VISÉES	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS	
I-220	Route 132 : boulevard Saint-Laurent : rue Barbeau :	6040 à 6042 Lot 6 681 246 du cadastre du Québec Lot 2 374 153 du cadastre du Québec

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE I-220	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS	
P-206	boulevard Saint-Laurent : boulevard Hébert : rue Garnier : 1 ^{re} Avenue :	Lots 2 373 989, 2 374 198, 2 374 260, 2 374 300, 2 374 341, 2 374 379, 5 704 640, 5 704 641, 5 719 055, 5 719 056, 6 682 335, 6 682 336, 6 682 337, 6 682 338, 6 682 339 et 6 682 340, du cadastre du Québec Lots 2 374 381 et 2 374 575 du cadastre du Québec Lot 2 374 389 du cadastre du Québec Lot 2 374 258 du cadastre du Québec

I-219	boulevard Saint-Laurent : 1 ^{re} Avenue : rue Léo :	Lots 5 632 107, 5 633 699, 6 444 075 et 6 681 246 du cadastre du Québec 1425 à 1485 Lots 6 382 240 et 6 681 245 du cadastre du Québec
M-235	Route 132 : Place des Cageux : rue Léo	6040 à 6180 et lots 3 558 401, 6 271 625, 6 271 627, 6 271 629, 6 271 630, 6 444 084 du cadastre du Québec 6080 à 6100 Lots 6 271 626, 6 407 979 et 6 444 082 du cadastre du Québec
P-308	boulevard Saint-Laurent :	Lots 5 632 105 et 5 632 106 du cadastre du Québec
P-312	rue Alfred-Desrochers : rue Barbeau : rue Cherrier :	Lot 2 374 081 du cadastre du Québec Lot 2 374 584 du cadastre du Québec Lot 2 373 849 du cadastre du Québec
H-320	rue Barbeau : rue Cherrier : rue Jean-Laforge : rue Paul-Émile Borduas : rue Alfred-DesRochers : rue Léo-Ayotte : rue Marc-Aurèle Fortin : rue Alfred-Pellan :	1120 à 1660 / 1205 à 1625 1260 à 1620 / 1345 à 1765 toutes les adresses toutes les adresses toutes les adresses toutes les adresses 5700 à 5880 toutes les adresses
H-324	rue Cherrier : rue Marc-Aurèle-Fortin : rue Barbeau :	1640 à 1720 / 1785 à 1865 5725 à 5925 1657 à 1665 / 1680

L'illustration des zones concernées par le second projet de règlement peut être visionnée sur les plans à cet effet, à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, aux heures ci-après mentionnées ou en consultant le site web de la Ville, dans la section *Avis publics*.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement soit le 18 août 2026 et au moment d'exercer ses droits
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement soit le 18 août 2026 et au moment d'exercer ses droits :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 18 août 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- identifier clairement la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de vingt-et-une (21) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin ou par courriel au greffe@vdsc.ca, dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 29 août 2026. Aucune demande transmise par télécopieur n'est acceptée.

6. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du second projet de règlement peut le faire en consultant le site web de la Ville, dans la section *Avis publics*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 21 août 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière